

Réunion de présentation de la nouvelle convention aux Employeurs

Présentation :

- #1 - Du point de vue des Agents
- #2 - Du point de vue de l'Employeur

Présentation : une équipe complémentaire à votre service

L'interlocuteur de proximité des Agents



Rôle :

- L'organisation avec les Employeurs de l'information aux Agents
- Le 1^{er} point de contact des Agents
- L'animation des réunions et des permanences
- L'information, le conseil objectifs d'un courtier



Le courtier du 1^{er} assureur caribéen

L'interlocuteur des Employeurs



Rôle :

- La relation avec le CDG de la Martinique et les Employeurs
- Le traitement des Bulletins d'Adhésion Employeurs
- Le pilotage de la convention sur toute sa durée
- La coordination de tous les intervenants

La confiance de 1 300 employeurs et 80 000 adhérents

L'assureur et le gestionnaire du contrat



Rôle :

- L'assurance financière des risques Prévoyance
- Le traitement des bulletins d'adhésions des Agents
- La gestion des cotisations, avec les Employeurs
- Les indemnisations, en relation avec Employeurs et Agents

Un portefeuille de 150 000 agents adhérents

1 – La Convention, du point de vue des Agents

Les points abordés :

1. Un rappel des droits statutaires
2. Les garanties
3. Les cotisations
4. Les modalités d'adhésion

Déroulé de l'intervention

- ➔ **1** Un rappel des droits statutaires
- 2** Les garanties
- 3** Les cotisations
- 4** Les modalités d'adhésion

Zoom sur ... l'incapacité temporaire de travail (1/2)

- Pour les fonctionnaires relevant du régime spécial CNRACL:

	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	3 mois	9 mois
Longue Maladie	1 an	2 ans
Longue Durée	3 ans	2 ans

Rappel :
Un accident de vie privée
est pris en charge par
l'employeur au titre de
l'incapacité

- Pour les fonctionnaires relevant du régime général (< 28h hebdo) :

	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	3 mois	9 mois
Grave Maladie	1 an	2 ans

Zoom sur ... l'incapacité temporaire de travail (2/2)

- Pour les agents contractuels de droit public :

Un agent contractuel dépend du régime général de la Sécurité Sociale. Il perçoit des indemnités journalières pour maladie non professionnelle *(si au moins 150 heures travaillées au cours des 3 derniers mois civils précédant l'arrêt)*

Et, en fonction de son ancienneté chez son employeur public, il bénéficie pendant une certaine durée, du maintien de son plein ou demi-traitement *(avec déduction des IJ éventuellement perçues)*

	Ancienneté	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	Moins de 4 mois	-	-
	4 mois à 2 ans	1 mois	1 mois
	2 ans à 3 ans	2 mois	2 mois
	Plus de 3 ans	3 mois	3 mois
Grave Maladie	Plus de 3 ans	1 an	2 ans

Zoom sur ... le capital décès statutaire

Un capital décès est versé par l'Employeur (ou la Sécurité Sociale) selon des modalités très encadrées.

Pour les agents fonctionnaires, le capital décès est réparti entre les ayants droit :

- 1/3 au conjoint ni séparé de corps, ni divorcé du fonctionnaire ou au partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès
- 2/3 répartis à parts égales entre les enfants de moins de 21 ans au jour du décès ou infirmes, et non imposable sur le revenu.
- A défaut, le capital est versé aux ascendants à la charge du fonctionnaire au moment de son décès, et non imposables sur le revenu.

Capital décès statutaire 2022 suivant les décrets n°2021-176 du 17/02/21 et n° 2021-1860 du 27/12/21 :

- Agents fonctionnaires : capital correspondant à la dernière année de rémunération + indemnités accessoires
- Agents contractuels : capital correspondant aux 12 derniers mois d'émoluments bruts avant le décès déduit du capital décès versé par la sécurité sociale (3 738 €)

Déroulé de l'intervention

1 Un rappel des droits statutaires

➔ 2 Les garanties

3 Les cotisations

4 Les modalités d'adhésion

Les garanties proposées (1/2)

- **Des garanties obligatoires**, communes à tous les agents qui adhèrent

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES		
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets
Capital décès - PTIA	Capital	25 % du revenu annuel brut
+ Allocation frais d'obsèques	Allocation	1 PMSS

TB : Traitement de Base • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
 RI : Régime Indemnitaire (hors Prime de Fin d'Année et Complément Indemnitaire Annuel)
 CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie • TPT : Temps Partiel Thérapeutique
 PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (43 992 € en 2023)
 PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 666 € en 2023)



Les garanties proposées (2/2)

- **Des Renforts Facultatifs :**

Je peux améliorer ma couverture de base, en fonction des besoins personnels



- **Une Garantie Facultative :**

Je suis un agent affilié à la CNRACL ?

Je peux compléter ma couverture avec la garantie suivante, si je le souhaite



COTISATIONS RENFORTS DE GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période de plein traitement des CLM, CLD et CGM
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut

COTISATION GARANTIE FACULTATIVE

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

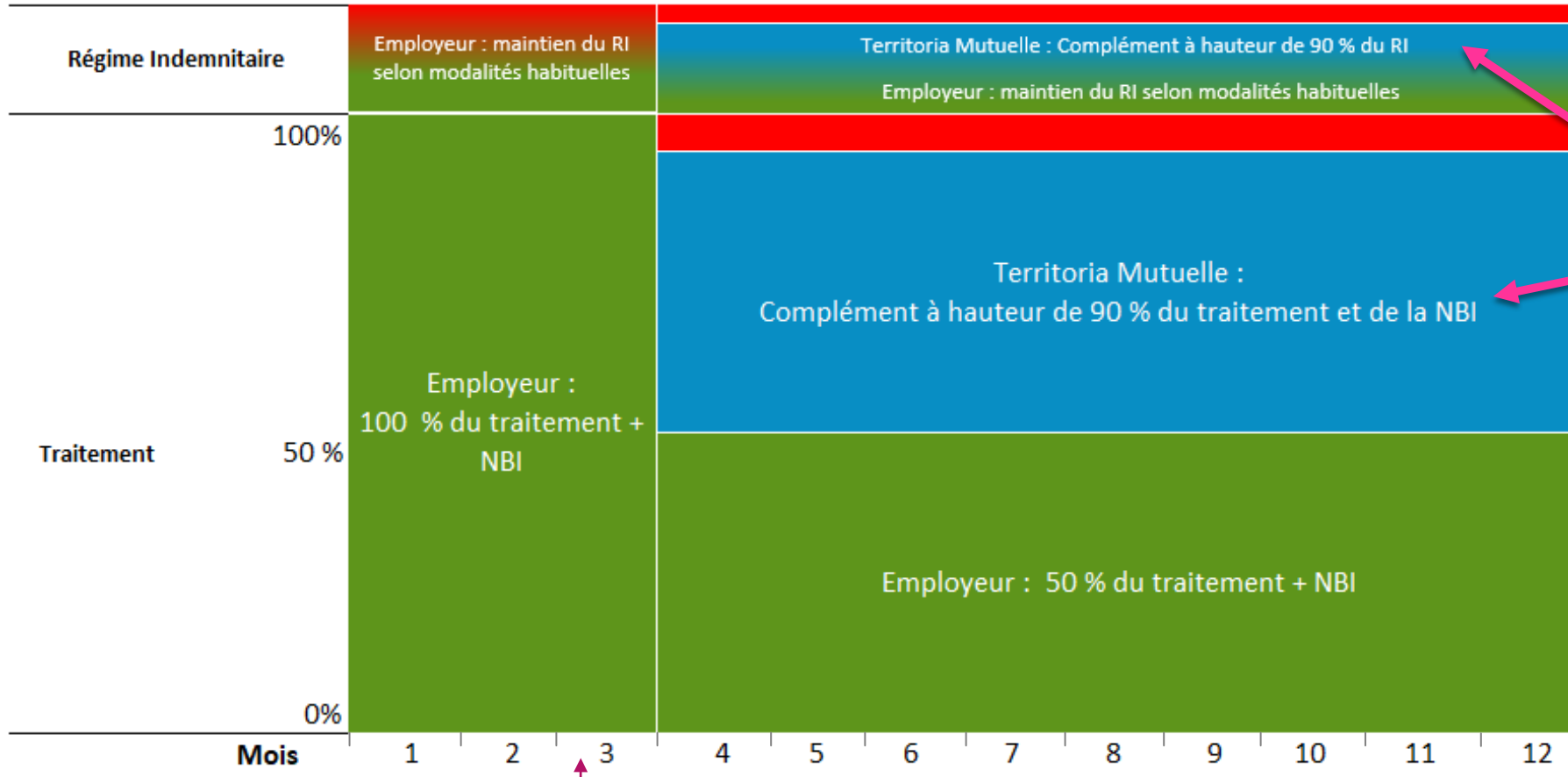
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (43 992 € en 2023)

CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie

L'incapacité avec la protection Territoria Mutuelle (1/4)

- Exemple pour un agent titulaire ou stagiaire CNRACL en **Maladie Ordinaire**

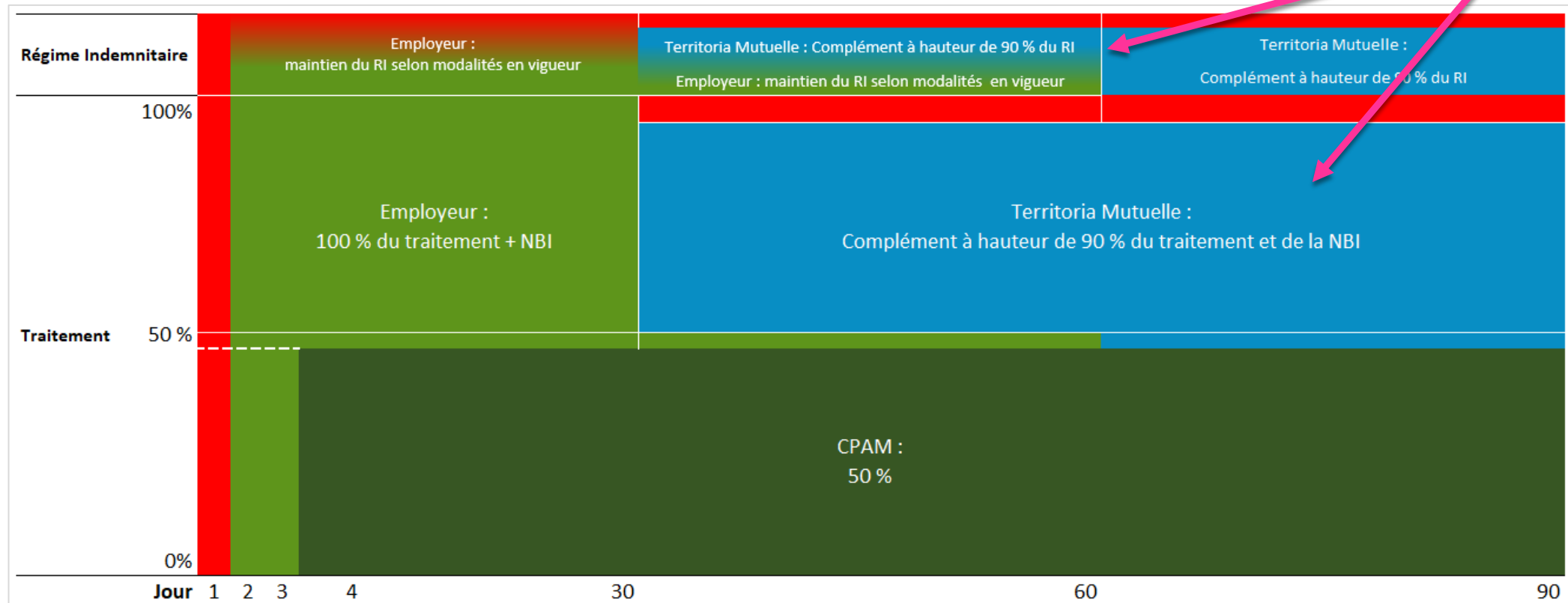


Les 3 mois sont calculés sur une année glissante (absence sur les 12 derniers mois)

L'incapacité avec la protection Territoria Mutuelle (2/4)

- Exemple pour les contractuels de droit public en **Maladie Ordinaire**

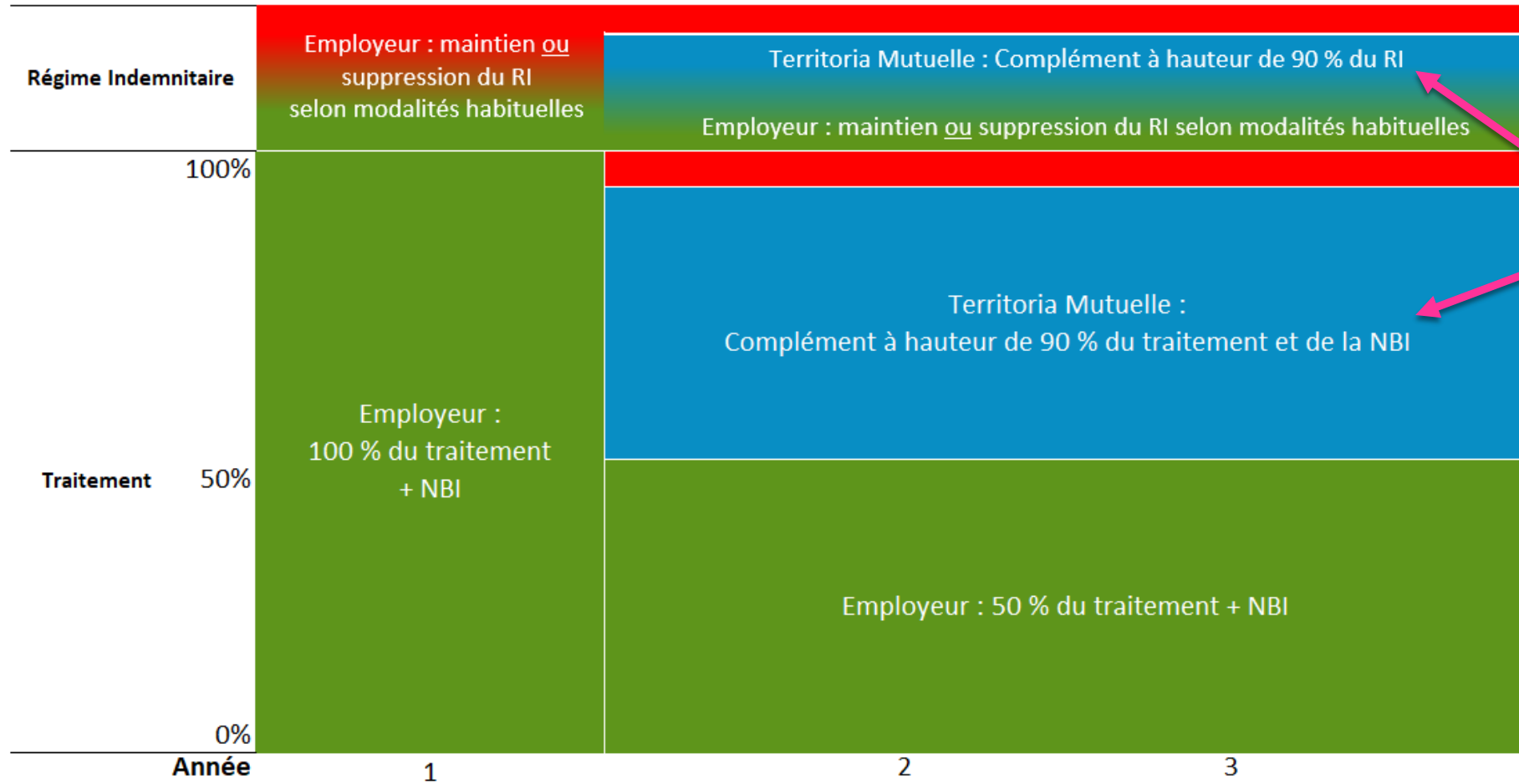
[Agent avec entre 4 mois et 2 ans d'ancienneté chez son employeur public, ayant un arrêt de 90 jours, et ayant préalablement travaillé au moins 150 h le trimestre précédant son arrêt]



L'incapacité avec la protection Territoria Mutuelle (3/4)

SANS le renfort facultatif sur l'Incapacité

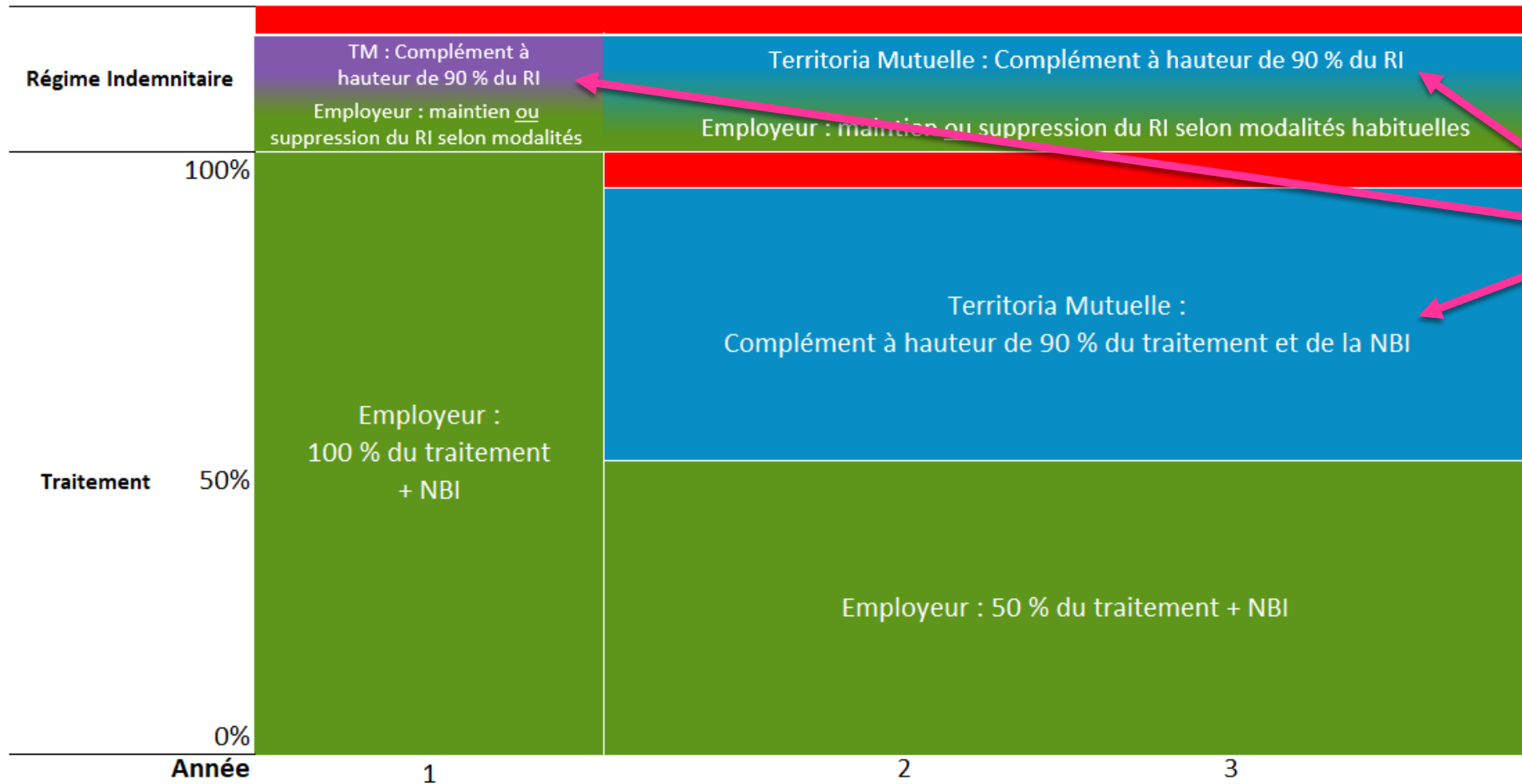
- Exemple pour un agent titulaire ou stagiaire CNRACL en **Longue Maladie**



L'incapacité avec la protection Territoria Mutuelle (4/4)

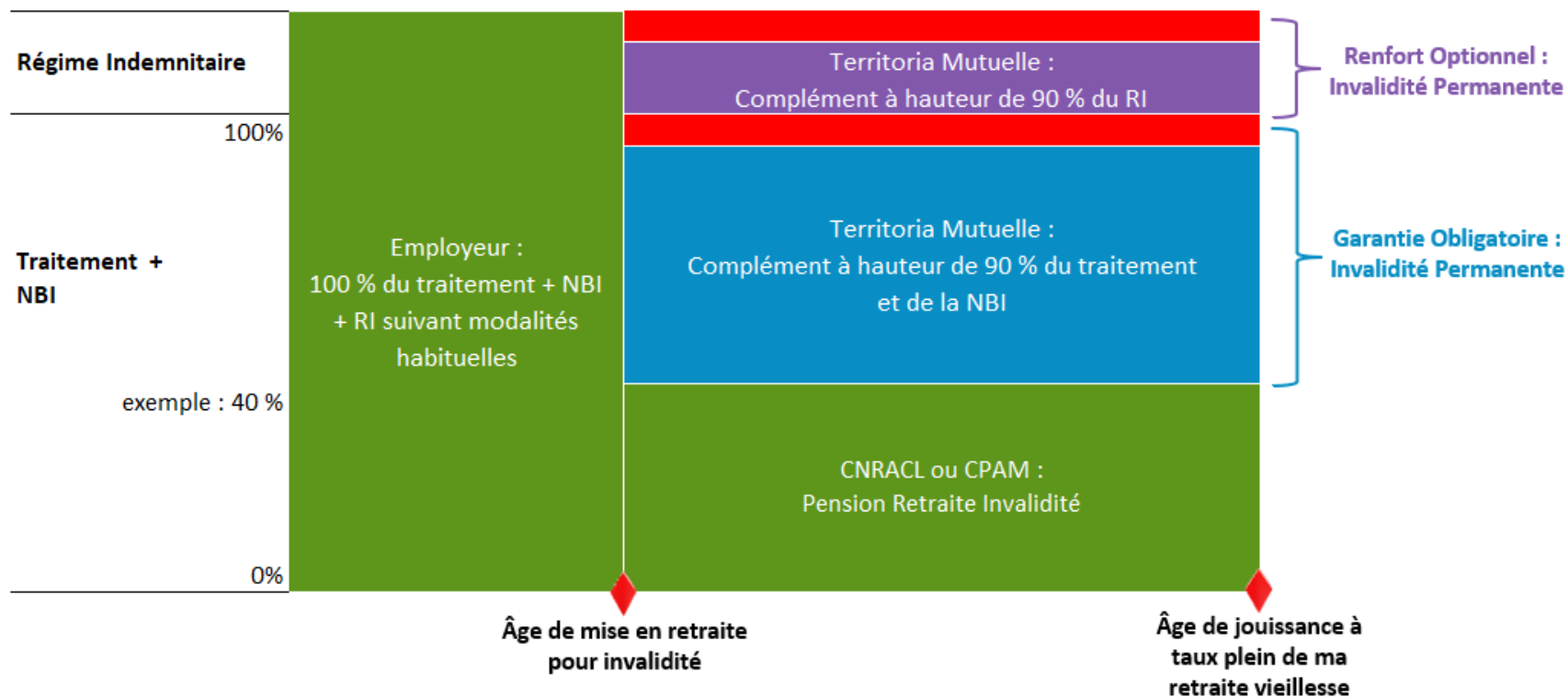
AVEC le renfort facultatif sur l'Incapacité

- Exemple pour un agent titulaire ou stagiaire CNRACL en **Longue Maladie**



L'invalidité et la perte de retraite, avec la protection Territoria Mutuelle

● L'Invalidité Permanente



● La Perte de Retraite suite à Invalidité

Je suis agent affilié à la CNRACL, Cette option, permet de limiter l'impact de la perte de retraite, si ma carrière devait être interrompue par une mise en retraite pour invalidité permanente.

Dès que j'atteins l'âge de jouissance à taux plein de ma retraite vieillesse, Territoria Mutuelle me verse un capital, égal à 50 % du PASS en vigueur.

Un capital de
21 996 EUR(*)

(*) = base PASS 2023

Le décès avec la protection Territoria Mutuelle

CAPITAL DÉCÈS - PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur verse un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementaires énumérés.

Le contrat TERRITORIA Mutuelle permet de prévoir le versement d'un capital décès, selon sa clause « bénéficiaires » formalisée à l'adhésion ou, à défaut, celle du contrat :

- soit à d'autres bénéficiaires que ceux énumérés réglementairement pour le capital décès versé par l'Employeur ;
- soit à titre complémentaire, aux mêmes bénéficiaires du capital décès versé par l'Employeur.

Ce capital décès représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

Le contrat TERRITORIA Mutuelle garantit également de façon certaine le versement d'une allocation frais d'obsèques correspondant à 1 PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale à la date de l'événement).

Ex.

Je suis Agent CNRACL (traitement mensuel brut de 1785 € + primes brutes de 215 €).

Le capital décès sera de $25\% \times (12 \text{ mois} \times 2\,000 \text{ €}) = 6\,000 \text{ €}$ (en plus du capital éventuellement versé par mon Employeur).

Si je suis confronté à une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), je peux demander à percevoir le montant du capital par anticipation et au titre d'une aide pour la vie courante.

Cette perception par anticipation au titre de la PTIA exclut le versement ultérieur d'un capital décès à un tiers bénéficiaire.

Comme pour le décès, le capital représente, en garantie obligatoire, 25 % de mon revenu annuel brut.



RENFORT FACULTATIF

Un capital décès (ou PTIA) supplémentaire représentant 75 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

L'assistance incluse

Une assistance concrète, en cas d'incident de santé ou de coup dur

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

Déroulé de l'intervention

1 Un rappel des droits statutaires

2 Les garanties

➔ 3 Les cotisations

4 Les modalités d'adhésion

Les taux de cotisations : Garanties Obligatoires

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets
Capital décès - PTIA	Capital	25 % du revenu annuel brut
+ Allocation frais d'obsèques	Allocation	1 PMSS

Exemple :

Un agent perçoit (traitement + primes) 23 000 €/an brut, soit 1 917 €/mois brut

Effectif total de la Collectivité ou de l'Établissement

Jusqu'à 50 agents

Taux de cotisation TTC

1,48 %

$1\,917 * 1,48 \% =$
28.37 €/mois

De 51 à 350 agents

Taux de cotisation TTC

1,52 %

$1\,917 * 1,52 \% =$
29.13 €/mois

Plus de 350 agents

Taux de cotisation TTC

1,62 %

$1\,917 * 1,62 \% =$
31.05 €/mois

Exemple de cotisations AVANT déduction de la participation financière employeur

Les taux de cotisations : Renforts Facultatifs & Garantie Facultative

Effectif total de la Collectivité ou de l'Établissement

COTISATIONS RENFORTS DE GARANTIES OBLIGATOIRES Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			Jusqu'à 50 agents	De 51 à 350 agents	Plus de 350 agents
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC	Taux de cotisation TTC	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période de plein traitement des CLM, CLD et CGM	+0,41 %	+0,34 %	+0,41 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net	+0,16 %	+0,22 %	+0,31 %
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut	+0,33 %	+0,38 %	+0,36 %
COTISATION GARANTIE FACULTATIVE Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts					
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC	Taux de cotisation TTC	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS	+0,48 %	+0,76 %	+0,58 %

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (43 992 € en 2023)

La clause d'encadrement tarifaire

- Le CDG de la Martinique a négocié une clause d'encadrement de l'évolution des taux de cotisation, valable sur toute la durée du marché, et basée sur l'évolution de la sinistralité.

Année	Ratio P/C net de frais (Prestations / Cotisations HT)	Taux de majoration
2024	/	0 %
2025	/	2,5 %
2026	/	2,5 %
2027 et suivantes	P/C < 100 %	0 %
	P/C < 110 %	5 %
	P/C < 120 %	8 %
	P/C < 130 %	10 %
	P/C > 130 %	12 %

Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat

Déroulé de l'intervention

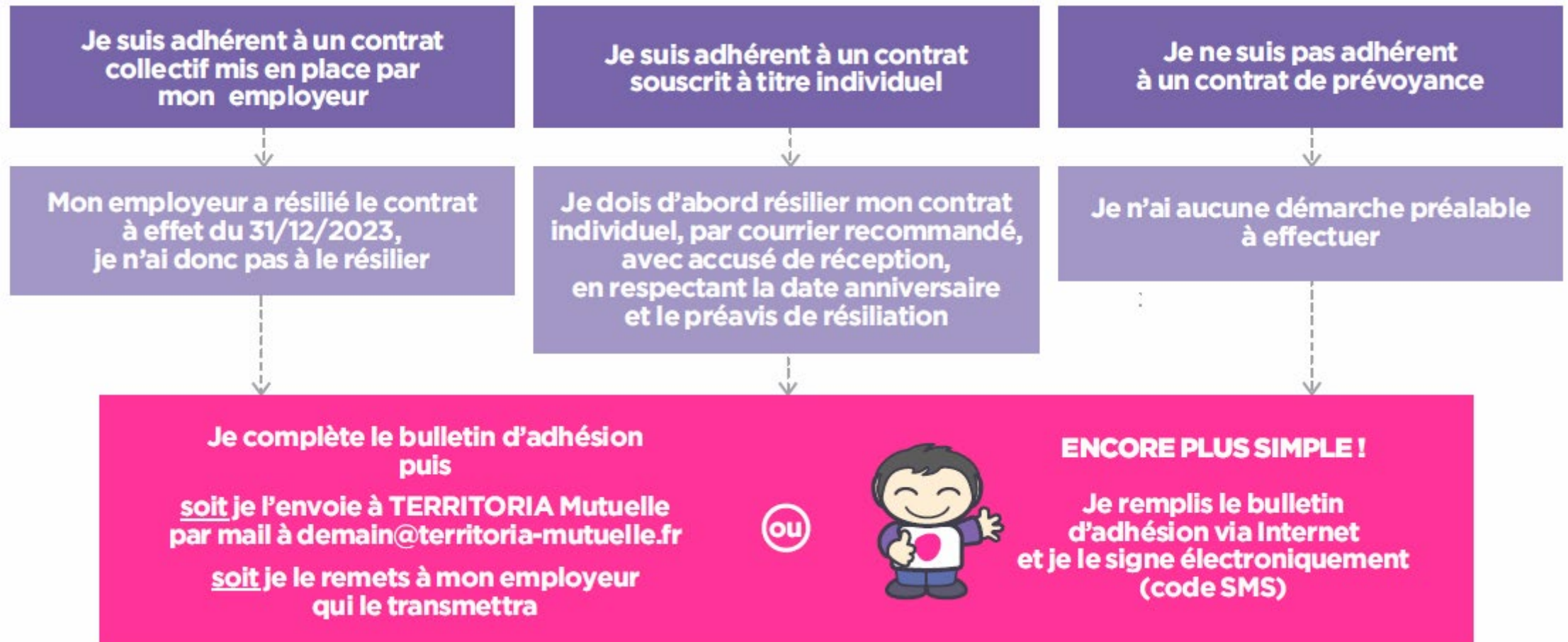
1 Un rappel des droits statutaires

2 Les garanties

3 Les cotisations

➔ 4 Les modalités d'adhésion

Les adhésions (1/2)



ou

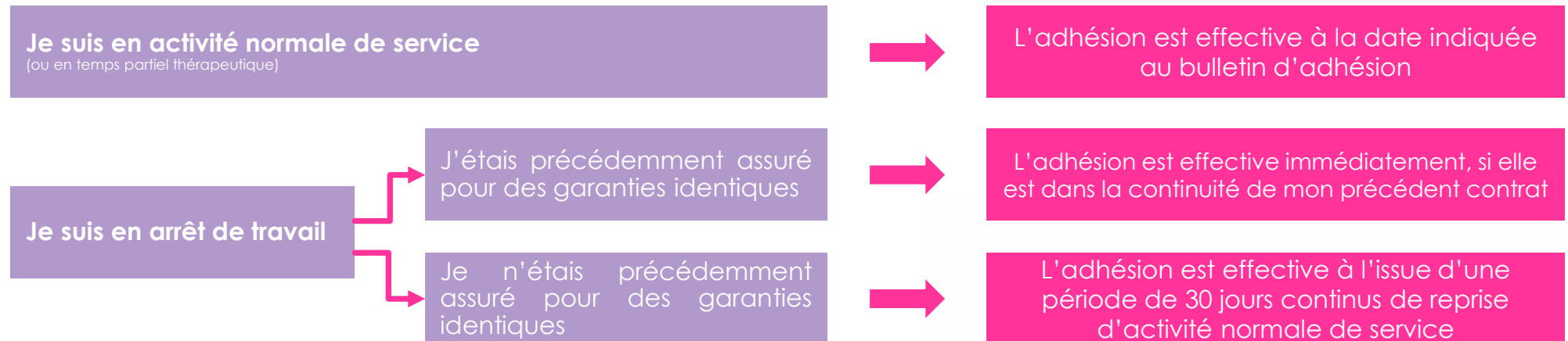


Les adhésions (2/2)

Adhésion
SANS
Questionnaire
Médical

Mon Employeur a adhéré au 01/01/N et je suis présent à l'effectif au 01/01/N :

- Je demande mon adhésion avec une prise d'effet au plus tard en juin N :



- Je demande mon adhésion ou l'ajout d'options avec une prise d'effet au-delà de juin N :



Application d'un délai de stage de 6 mois



C'est-à-dire :

**« je règle mes cotisations pendant 6 mois
mais ne commence à être couvert qu'à l'issue de ces 6 mois »**
(sauf pour la garantie Capital Décès-PTIA)

Pour conclure ...

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

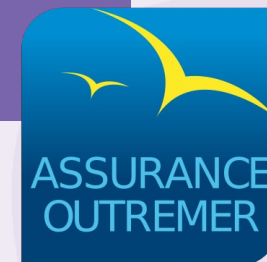
Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ASSURANCE OUTREMER**

PAR MAIL :

prevoyance-cdg972@assurance-outremer.fr

PAR TÉLÉPHONE :

0596 739 282



Asiré pa pétèt !

#2 - La Convention, du point de vue des Employeurs

Les points abordés :

1. L'adhésion Employeur à la convention
2. La gestion du contrat
3. Les points de contacts Employeurs

Déroulé de l'intervention

- ➔ **1** L'adhésion Employeur à la convention
- 2** La gestion du contrat
- 3** Les points de contacts Employeurs

L'adhésion Employeur (1/2)

1^{ère} situation

NB : Prise d'effet de l'adhésion Employeur :
au plus tôt 1^{er} janvier 2024 ;
puis possible en cours d'année (1^{er} du mois)

EMPLOYEURS AYANT FOURNI LEURS STATISTIQUES D'ABSENTEISME AU CDG DE LA MARTINIQUE PREALABLEMENT A LA CONSULTATION



Employeur Public

L'autorité délibérante :

- 1 : demande l'avis du CST
- 2 : délibère en faveur de l'adhésion à la convention et de la mise en place d'une participation financière
- 3 : complète le Bulletin d'Adhésion Employeur (BAE)
- 4 : envoi BAE, délibération d'adhésion et de participation et délibération du régime indemnitaire
- 5 : définit les modalités d'informations des agents
- 6 : coanime les sessions d'information pour les agents : réunions sur sites, permanences, téléphone, email, ...



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



AlterNative
COURTAGE

Traitement du BAE

Envoi des Packs 'Employeur' et 'Agent'



ASSURANCE
OUTREMER

Prise de contact pour décliner les
modalités d'information aux agents

Réalisation des sessions d'informations
aux agents

L'adhésion Employeur (2/2)

2^e situation

EMPLOYEURS N'AYANT PAS FOURNI LEURS STATISTIQUES D'ABSENTEISME AU CDG DE LA MARTINIQUE PREALABLEMENT A LA CONSULTATION



Employeur Public

L'autorité délibérante :

1 : fourni ses statistiques d'absentéisme

email



Vérification
de la
conformité



Analyse des statistiques
& proposition



Adhésion
aux conditions
standards

Adhésion
à des conditions
spécifiques

2 : décide par rapport à la proposition transmise

si décision favorable,
alors adhésion selon modalités décrites page précédente

Vérification
de la
conformité

Déroulé de l'intervention

1 L'adhésion Employeur à la convention

➔ 2 La gestion du contrat

3 Les points de contacts Employeurs

La gestion du contrat

Pour chaque Employeur, l'accès au portail Employeur, dédié à la gestion au suivi du contrat :

Les adhésions :

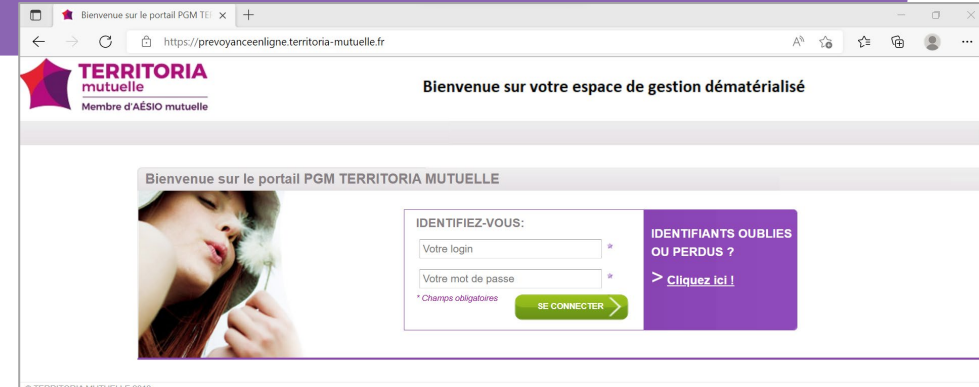
- Suivre des enregistrements des bulletins
- Visualiser les adhésions des agents

Les cotisations :

- Télécharger le fichier de précompte sur salaire

Les indemnisations :

- Ouvrir un dossier de demande d'indemnisation
- Suivre les indemnisations en cours



Nov. et Déc 2023 :
Pour les Employeurs adhérents
Webinaires de formation
au portail Employeurs

Zoom sur ... l'ouverture d'un dossier d'indemnisation

Déclaration d'un sinistre

Nom :	AMMADI	Prénom :	SONIA
Matricule :	118	Téléphone :	Non renseigné
Téléphone mobile :	Non renseigné	Email :	sonia-ammadi@testmail.com

Informations Déclaration

Contrat : *	C_PREVCOL-01254	Statut : *	Statut...
Date de l'arrêt de travail : *	Date de l'arrêt de travail	Nature de l'arrêt de travail : *	Nature de l'arrêt de travail...
Cause de l'arrêt : *	Cause de l'arrêt...	Reprise du travail : *	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
TIB - Indice Majoré : * i	Indice Majoré	NBI - Nouvelle Bonification Indiciaire : * i	NBI
Primes et indemnités : *	Primes et indemnités	Période payée à compléter : *	- Période payée à compléter... -

Bulletins de salaires i

Bulletin de salaire impacté : *	Bulletin de salaire 1 :
<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi
Bulletin de salaire 2 :	Bulletin de salaire 3 :
<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi

Pièces complémentaires

Historique des arrêts/Planning médical : *	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi
Arrêté relatif au congé de maladie :	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi

Déroulé de l'intervention

1 L'adhésion Employeur à la convention

2 La gestion du contrat

➔ 3 Les points de contacts Employeurs

Les points de contact Employeurs

Je suis Employeur ?

Mes contacts dédiés
AlterNative Courtage



Pascal JOULIN

tél. : **06 61 94 50 82**

Patricia PARÉ, et l'équipe AlterNative Courtage

email : **VieDuContrat@alternative-courtage.fr**

tél. : **09 72 22 57 81** (non surtaxé)

Merci
de votre attention

